

# ARRETE MUNICIPAL N°245/2022

# portant réglementation temporaire de la circulation et le stationnement 16A rue de Huningue

7/2|1.2 - TL/SG

## Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pendant les travaux de suppression d'un branchement gaz au niveau du 16A rue de Huningue de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

#### ARRETE

### **ARTICLE 1**

Du 26 octobre 2022 et pour une durée de 15 jours calendaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Huningue à hauteur du n°16A, de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera par alternat manuel;
- Le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h

## **ARTICLE 2**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise BALKAN qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

## **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise BALKAN, 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- · Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim le 24 octobre 2022 Le Maire.

Bernard KANNENGIESER

Publié le 2 6 001, 2022